



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Améliorer
l'accès au
pâturage

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

—
Guide à destination des éleveurs du département d'Ille-et-Vilaine
—

Guide à destination des éleveurs du département d'Ille-et-Vilaine

L'augmentation de la part d'herbe pâturée pour les élevages laitiers répond à de nombreux enjeux : autonomie alimentaire, réduction des intrants, diminution de l'empreinte écologique, bien-être des animaux, aspects sanitaires, conditions de travail...

L'optimisation du pâturage permet une réduction des charges qui dégage plus de valeur ajoutée pour les élevages et une meilleure résilience face aux crises. L'accessibilité des animaux aux parcelles de pâturage est souvent un frein à la valorisation de l'herbe.

Ce guide, destiné aux éleveurs, rappelle les différents dispositifs de conseils ou d'aides aux investissements que les collectivités ou structures agricoles proposent pour vous accompagner. Vous trouverez également les contacts pour répondre à vos interrogations ainsi qu'une liste non exhaustive d'études vous permettant d'aller plus loin.



SOMMAIRE

-
- 1 • Organiser son parcellaire p. 4
 - 2 • Réfléchir son système pâturant p. 5
 - 3 • Améliorer l'accès des animaux aux pâtures p. 6
 - 4 • Bibliographie..... p. 11
-

ORGANISER SON PARCELLAIRE

Améliorer l'organisation de son parcellaire
pour favoriser le pâturage

Les échanges parcellaires en propriété sont l'occasion de regrouper son parcellaire pour augmenter les surfaces herbagères pâturables. Cela permet également de rationaliser les temps d'astreinte et d'allonger les rotations, ce qui conduit à une meilleure fertilité des sols et une protection des cultures améliorée.



Financement

Le Département d'Ille-et-Vilaine soutient les échanges parcellaires à l'amiable en prenant en partie en charge les frais HT de notaire et/ou d'arpentages relatifs à l'échange, à hauteur de 80 % maximum pour des échanges bilatéraux (entre deux exploitations) et de 100 % pour des échanges multilatéraux (entre plus de deux exploitations, sous conditions).

Sous réserve de la visite d'un technicien du Département pour apprécier la cohérence du projet et du dépôt des dossiers dans les 12 mois qui suivent la date de publication de l'acte notarié aux hypothèques.



Où s'adresser ?

- Département d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions -
Tél. : 02 99 02 20 32
-

RÉFLÉCHIR SON SYSTÈME PÂTURANT

Réaliser un diagnostic avant de changer de pratiques

Après des échanges amiables ou dans le cadre d'une réflexion sur l'augmentation de la part de l'herbe dans l'assolement ou l'alimentation des animaux, un diagnostic réalisé avec un.e technicien.ne habilité.e est l'occasion de repenser tout son système.



Financement

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose une aide pour réaliser un diagnostic global de l'exploitation dans ses dimensions économiques, agronomiques, sociales et environnementales. Ce diagnostic vise à s'orienter vers un système herbager « polyculture élevage » ou agrobiologique.

Le diagnostic peut être suivi d'un accompagnement technique individuel de l'exploitant pour l'aider à développer ce projet.

Liste des technicien.ne.s habilité.e.s : https://www.bio-bretagne-ibb.fr/voy_content/uploads/PASS-BIO-LISTE-TECHNICIENS-HABILITES-19032018.pdf et technicien de l'Adage/CIVAM



Où s'adresser ?

- Département d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions - Tél. : 02 99 02 20 32

La Région Bretagne propose également un PASS'BIO diagnostic conversion et suivi conversion. Plus d'informations auprès d'Initiative Bio Bretagne-Maryline Le-Ruyet- Tél. : 02 99 54 03 36.

Retrouvez l'ensemble des dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles du Département sur le site internet du Département : <http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture/aides>



AMÉLIORER L'ACCÈS DES ANIMAUX AUX PÂTURES

1. Les chemins

L'aménagement ou la réhabilitation d'un réseau de chemins contribue à optimiser le pâturage sur l'année, améliorer la santé du troupeau, sécuriser et faciliter le travail de l'éleveur et maintenir les coûts de production.



Réalisation des travaux

Ces aménagements doivent être adaptés à l'exploitation, la taille de son troupeau et la conception réfléchi en respectant quelques principes de base :

- valoriser les chemins existants
- réfléchir au positionnement des chemins en fonction des parcelles que vous souhaitez valoriser
- favoriser l'évacuation de l'eau
- adapter la largeur à l'usage (passage d'engins...)

Lorsqu'une entreprise est contactée, il est important de rappeler quelques consignes et respecter quelques étapes pour la réalisation de chemins :

- décaper la surface (15-20 cm)
- poser un voile géotextile
- apporter des matériaux résistants (empierrement grossier et cailloux plus fins)
- compacter chaque couche de matériaux
- surélever le chemin par rapport au terrain naturel et façonner une pente latérale d'environ 2 % pour favoriser l'évacuation de l'eau et assurer son bon vieillissement
- apporter une dernière couche de sable ou de matière moins grossière pour le confort des animaux
- tasser de façon importante pour la finition



Fig1. Conception des chemins
Source : Chambre d'agriculture de Bretagne et Institut de l'élevage

Le montant des travaux varie selon la nature du sol, la distance de la carrière, la dimension des chemins et les matériaux choisis. Le coût approximatif varie de 10 à 23 €/m² (source : GIE Elevage Bretagne)



La réglementation en vigueur (Directive Nitrates) impose la récupération des jus sur les aires bétonnées, les chemins imperméabilisés sont inclus dans cette définition.

Pour des travaux réalisés en bord de cours d'eau ou à proximité de zones humides, afin de ne pas impacter ces milieux, les éleveurs pourront se rapprocher des structures de bassin-versant qui apporteront un premier niveau d'information réglementaire sur ces zones.

Le réseau d'eau

Créer un réseau d'eau permet de réaliser des économies et de réduire l'astreinte pour les éleveurs. Le réseau principal peut être enterré avec des tuyaux solides de diamètre 26/32 et enterrés entre 50 et 60 cm de profondeur. Le réseau secondaire peut lui être disposé en surface avec des tuyaux de diamètre 19/25. Il est nécessaire de bien estimer les besoins en eau des bovins en période de pointe pour adapter le dimensionnement du système d'abreuvement, en effet une vache laitière peut boire plus de 125 litres par jour en été.



Financement

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne des investissements spécifiques liés à l'amélioration de l'accessibilité des animaux aux parcelles de pâturage : chemins, abreuvement.

Une étude de faisabilité, réalisée avec un.e technicien.ne habilité.e est obligatoire. Elle permet de bien concevoir ces aménagements, les localiser, travailler sur l'accès et le découpage des paddocks, positionner correctement les points d'eau. Cette étude est également prise en charge par le Département.



Où s'adresser ?

Département d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions -
Tél. : 02 99 02 20 32

Aide de 25 % à 35 %
sur un plafond
d'investissements
éligibles de 15 000 €.

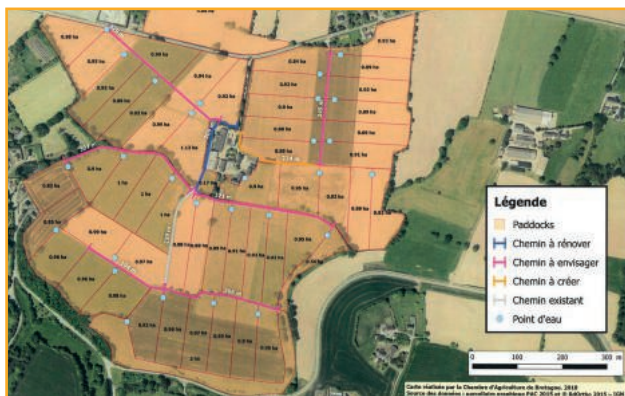


Fig. 2. Exemple d'aménagement du parcellaire en élevage laitier
Source : Chambre d'agriculture

Les chemins de randonnées

Le Département d'Ille-et-Vilaine établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Votre commune peut être intéressée par votre projet de chemin afin de compléter ou améliorer un réseau de sentiers de randonnées existant sur son territoire. Nous vous invitons à contacter votre commune pour l'informer de votre projet de chemin et étudier avec elle l'opportunité de l'intégrer à son réseau de sentiers.

2. Le boviduc

Lorsque cela est nécessaire, l'aménagement d'un boviduc permet de franchir une route en toute sécurité pour les animaux, les automobilistes et les éleveurs.

Tout comme les chemins, il convient de bien réfléchir à la mise en place de cet équipement et d'anticiper les démarches administratives avec l'entreprise. Les éléments suivants rappellent les étapes administratives à respecter pour réaliser un boviduc sous une route départementale (sous une route communale, contacter la mairie).

Étape 1 - Contacter directement les services construction des agences départementales.

Vous prendrez connaissance des obligations techniques et réglementaires pour réaliser ce type d'aménagement.

Coordonnées : http://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/carte_rd_ille_et_vilaine_par_agence_0.pdf

Si le projet est situé sur Rennes métropole, vous pouvez contacter par courrier les services des routes :

Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Étape 2 - Localiser la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone où vous prévoyez vos travaux et faire une déclaration de projet de travaux sur le site :

<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/maitres-douvrage.html>

Lire attentivement la notice explicative avant de remplir le formulaire de déclaration de projet de travaux (DT).

Les éventuelles interventions sur les réseaux ou déplacements (eau potable, télécoms, électricité,...) sont à la charge du demandeur.

Étape 3 - Transmettre une note d'information technique au service construction de l'agence départementale dont vous dépendez.

Le contenu détaillé de la note technique vous sera fourni par l'agence départementale. Elle précise le dimensionnement de l'ouvrage d'art, sa conception. Cette démarche doit être réalisée par l'entreprise de travaux publics choisie par l'éleveur. Elle comprendra notamment :

- un plan de situation du projet et d'implantation de l'ouvrage
- une note de calcul de dimensionnement des cadres
- une vue transversale du boviduc
- un plan d'implantation de l'ouvrage avec levé topographique (vue en plan) comprenant le réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales
- un plan d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales
- la copie de l'ensemble des déclarations de projet de travaux (DT) et les réponses reçues des exploitants de réseaux...

Étape 4 - Le projet est validé par le service construction de l'agence départementale.

Une autorisation vous sera délivrée sous forme de permission d'occupation du domaine public routier départemental (permission de voirie). L'agriculteur restera propriétaire de l'ouvrage et sera garant de son bon entretien.

Étape 5 - La programmation de travaux se fera en concertation avec le service construction de l'agence départementale

Les travaux pourront nécessiter la mise en place d'une déviation qui sera programmée le temps de la réalisation des travaux (entre 1 à 2 semaines). Les éleveurs devront communiquer au moins un mois avant le début des travaux une proposition de planning à l'Agence départementale.

Le montant des travaux varie selon la topographie du terrain, du type de route traversée, des options retenues... Le coût approximatif varie de 20 000 à 50 000 €.

Il peut exister des frais annexes optionnels :

- évacuation des eaux pluviales
- protections des usagers de la route : mur, parapet, glissière de sécurité
- frais de déviation facturés par le Département



Financement :

Le Conseil régional, autorité de gestion des fonds européens, met en œuvre un dispositif avec les services de l'État permettant de financer les travaux liés à l'aménagement d'un boviduc. Les demandeurs doivent déposer un dossier au titre de l'appel à projets 411a « Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux » dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA).

En plus de ces pièces justificatives, il faudra ajouter les pièces suivantes :

- une autorisation de la mairie si le boviduc est construit sous une route communale
- une autorisation du Département si le boviduc est construit sous une route départementale (un accord de principe peut être délivré sous réserve de respecter les prescriptions techniques demandées, cf. étape 3)
- une présentation de votre projet :
 - . situation avant projet et évolutions prévues après projet
 - . parcellaire (contraintes/atouts) et calendrier fourrager avant/après projet

Aide de base de 25 % sur un plafond de 30 000 € d'investissements éligibles sous voie communale ou 40 000 € sous voie départementale.



Où s'adresser ?

DDTM d'Ille-et-Vilaine-Service économie et agriculture durable -
Tél. : 02 90 02 32 00

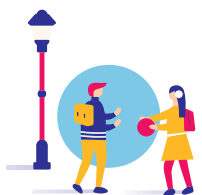
BIBLIOGRAPHIE :

- **Aménagements parcellaires et pâturage des troupeaux bovins** - IDELE Collection l'essentiel-2015
- **Pourquoi et comment développer le pâturage** - Réseau agriculture durable-Civam
- **La technique du maxi pâturage en agriculture biologique** - Chambre d'agriculture de Bretagne- 2011
- **Fiche élevage, le pâturage tournant** - Réseau Gab-Frab
- **Guide pratique « j'échange mes parcelles pour gagner »** - Chambre d'agriculture de Bretagne-2011
- **Fiche technique pour la réalisation des chemins** - Chambre d'agriculture de Bretagne-2014
- **Guide technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme** - Chambre d'Agriculture de Bretagne, UGPVB, GIE Elevages de Bretagne-2016
- **Liste des concepteurs et constructeurs agréés Chartes Qualité** - GIE Elevage de Bretagne, Comité Régional Bâtiment-2017
- **L'abreuvement des bovins au pâturage** - GDS Bretagne-2018

LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il construit** les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- **Il soutient** la culture, le sport et l'environnement.

Ce guide a été réalisé avec le soutien des structures suivantes :



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine

Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la préfecture
CS24218 • 35042 Rennes cedex
Tél. : 02 99 02 20 32

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

www.ille-et-vilaine.fr